



Vandalisme parties communes facturé aux locataires

Par **NMA**, le **30/12/2011** à **12:31**

Bonjour à tous,

L'un d'entre vous saurait-il si le fait de facturer des dégradations de parties communes (porte de l'immeuble) aux locataires est légale ?

En effet la porte de notre immeuble a été gravement endommagée et il semble que "personne" ne sache comment. Nous avons un médecin au rez de chaussé, et notre rue est très fréquentée, donc beaucoup de passage...

Copropriétaires et locataires sont assurés; est-ce donc légale de facturer les réparations sur les charges ou autrement, alors que cet incident est certainement dû à du vandalisme extérieur ?

Par avance merci de me faire profiter de vos connaissances en la matière.

Cordialement

Nico

Par **Marion2**, le **30/12/2011** à **12:45**

Il faut voir avec le Syndic e copropriété s'il y a une assurance pour les parties communes.